

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de M. G. MICHIELS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf. : L414/2016
N/Réf. : AA/KD/BXL2592.609
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Avenue Louise, 228 / rue Lens, 29-31. Transformation d'un immeuble de bureaux en un immeuble mixte commerce/logements (côté Louise) et conservation d'anciennes écuries (côté Lens). Demande de permis d'urbanisme – plans modifiés.

Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 16 août 2017, reçu le 17 août, nous vous communiquons **les remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 13 septembre 2017.

La demande vise la transformation d'un immeuble de bureaux situé avenue Louise, 228 qui est compris dans la zone de protection de l'hôtel Solvay dû à l'architecte V. Horta ainsi que dans la zone tampon délimitée autour de ce bien dans le cadre de son inscription sur la liste du Patrimoine mondial par l'Unesco (avenue Louise, 224).

La demande concerne également le bien sis rue Lens 29-31. Il s'agit d'anciennes écuries d'un ancien hôtel de maître aujourd'hui démoli (avenue Louise, 226). Ces écuries jouxtent celles de l'Hôtel Solvay (rue Lens, 27) classées en totalité comme monument (y compris le jardin situé en intérieur d'îlot). Selon les plans d'archives joints au dossier, ces dépendances auraient été construites en 1903 sur les plans de l'architecte Heyninx.

Pour rappel, en sa séance du 21 juin 2017, la CRMS a émis un avis défavorable sur le projet qui prévoyait la démolition pure et simple des écuries (rue Lens, 29-31), en raison de l'intérêt patrimonial que revêt la rue Lens au regard de l'évolution historique et urbanistique de l'avenue Louise, de l'intérêt architectural du bâtiment proprement dit et compte tenu du fait qu'il contribue à un environnement de qualité pour les écuries classées de l'Hôtel Solvay.

La nouvelle demande abandonne le projet de démolition des écuries, ce dont la CRMS se réjouit. Elle félicite le maître d'ouvrage pour sa décision de conserver l'édifice et l'invite à prévoir une réaffectation appropriée à la qualité patrimoniale du bien et à tirer parti de ses qualités intrinsèques, le dossier n'apportant pas d'informations dans les documents examinés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-R. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. - D.M.S. : Mme S. Valcke ; B.D.U. – D.U. : Mme B. Annegarn.